



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny -
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 du mois de mai à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 12 mai 2022 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Jules FERON, Adjoint au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué suppléant de Buschwiller

M. Denis HUTTENSCHMITT, Adjoint au Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué suppléant de Ranspach-le-Bas

M. Bertrand RUNSER, Adjoint au Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Déléguée suppléante de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjoint au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Déléguée suppléant de Liebenswiller

Mme Christelle STIERLIN, Adjointe au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Saint-Louis Agglomération

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à M. Philippe KNIBIELY

M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire, à M. Bertrand GISSY

M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal, à M. Philippe KNIBIELY

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale, à Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Daniel SCHICCA

Délégué de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Déléguée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Pascal TURRI

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire, à M. Daniel ADRIAN

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire, à Mme Pascale SCHMIDIGER

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire, à M. Daniel ADRIAN

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire, à M. Vincent STRICH

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire, à M. Pascal TURRI

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Etienne HEINRICH

M. Jean RAPP

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Hubert Vaxelaire

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
2. Transports publics – Réseau DISTRIBUS : conclusion d'un avenant n° 3 au contrat d'exploitation
3. Délégations au Président
 - 3.1. Délégation spéciale au Président en matière de marchés publics
 - 3.2. Modification de la délégation au Président relative à la souscription des emprunts
4. Attribution de fonds de concours
5. ZAC du Quartier du LYS – Bilan intermédiaire et modalités de poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC
6. ZAE Les Forêts à Attenschwiller : Cession de la parcelle section 10 n° 179/18 à la Société Coopérative Ludovicienne de Travaux Publics
7. Participation financière au projet d'étude des systèmes alimentaires en Sud Alsace porté par Mulhouse Alsace Agglomération
8. Conclusion d'une convention de réalisation relative à l'aménagement d'une piste cyclable entre les communes de Leymen (F) et Rodersdorf (CH)
9. Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme au Comité Social Territorial de Saint-Louis Agglomération, et recueil de l'avis des représentants du collège employeur
10. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
11. Renouvellement partiel de la composition du Conseil d'Administration de Saint-Louis Habitat, Office Public de l'Habitat (OPH) rattaché à Saint-Louis Agglomération
12. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt de 690 210 € destiné à l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux à Village-Neuf
13. Convention de prestation de service entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres pour la distribution de publications communautaires
14. Approbation de la Stratégie Intercommunale de Prévention de la Délinquance des Villes de Saint-Louis et de Huningue (2022-2026)
15. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
16. Divers

En outre, le Président propose en fin de séance l'adoption d'une motion portant sur la nécessité du maintien d'une offre de soins et notamment hospitalière sur le Territoire.

Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour :

Commission consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse – remplacement d'un délégué (DELIBERATION n°2022-097)

Est désigné secrétaire de séance M. Carmelo MILINTENDA. M. Danner, DGS, Mme Wiss, DGA, sont désignés secrétaires auxiliaires.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
(DELIBERATION n° 2022-081)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à 69 voix pour et 1 abstention et est signé séance tenance par les membres présents.

Rapporteur : Mme Schmidiger

02. Transports publics - Réseau DISTRIBUS : conclusion d'un avenant n°3 au contrat d'exploitation
(DELIBERATION n°2022-082)

Le 18 décembre 2018, SAINT-LOUIS Agglomération a conclu avec la société METROCARS un contrat d'exploitation des services de transport public urbain et non urbain de voyageurs dans son ressort territorial pour une durée de sept (7) années à compter du 1er janvier 2019.

Le Délégitaire, auquel l'Autorité Délégitante a transféré le risque d'exploitation du service conformément aux principes de la délégation de service public, a la responsabilité de la mise en œuvre desdits services et en supporte la charge financière en contrepartie du versement par l'Autorité Délégitante d'une contribution financière forfaitaire pour l'exécution de ses missions et correspondant à ses coûts d'exploitation.

Des évolutions de l'offre de transport, prévues dès la phase de conclusion de la DSP au titre des clauses de revoiture doivent intervenir au bénéfice du service public de transport urbain et scolaire. Par ailleurs, des corrections sont nécessaires pour permettre la bonne exécution du contrat. Enfin, si à la suite de l'épidémie de Covid-19 la fréquentation des lignes internes à Saint-Louis Agglomération se redresse légèrement en 2021, le trafic des lignes transfrontalières (déjà très fortement en baisse en 2020) l'est à nouveau en 2021, principalement en raison de la chute des abonnements inhérents aux mesures de télétravail massives prises par les employeurs suisses.

A cet effet, il y a lieu de conclure un avenant N°3 ayant pour objet :

- la réduction de 25% en 2022 et conditionnellement de 20% en 2023 de l'objectif de recettes auquel est assujéti le délégitaire pour tenir compte de la baisse de fréquentation des lignes transfrontalières 603, 604 et 608 qui restent très fortement affectées par les conséquences de la crise sanitaire pour la seconde année consécutive.
- du prolongement jusqu'en 2025 du renforcement de la ligne 608 pour répondre à la fréquentation des scolaires entre Bartenheim-la-Chaussée et le Collège Dolto (1 aller, 1 retour le mercredi, 2 le reste de la semaine).
- de la modification de l'offre des lignes 6 (Kembs-Saint-Louis) et 608 (Sierentz Zone Commerciale -Bâle Bachgraben) du réseau DISTRIBUS pour lesquelles, dans un souci d'optimisation des moyens et de bon usage des deniers publics, il est proposé de basculer toutes les navettes du samedi dans le système du transport à la demande (TAD). Cette modification marginale de l'offre qui n'entraîne aucune dégradation du service aux usagers, permet en revanche de réaliser des économies de charges de kilomètres et de véhicules à concurrence de 55 370,72 euros HT par an.
- de la participation à hauteur de 141 010 euros HT de Saint-Louis Agglomération au coût de mise en place de l'application mobile « DISTRIBUS » et d'une application mobile spécifique au TAD qui permettront aux usagers de disposer du réseau dans un smartphone, ou d'effectuer leurs demandes de réservations 24h/24h indépendamment des horaires d'ouverture de l'agence DISTRIBUS.
- de la modification marginale (+ 2 minutes en moyenne) des objectifs de ponctualité du délégitaire pour tenir compte des contraintes de la circulation générale dans l'agglomération.

Incidence financière globale de l'avenant n°3 : 1 144 538 euros HT.

Pour mémoire un avenant n°1 a été conclu le 16 décembre 2019 et un avenant n°2 le 21 décembre 2020.

La conclusion de cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de DSP réunie le 11 mai 2022.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION de l'avenant n°3 au contrat portant délégation au bénéfice de la société KUNEGEL/METROCARS de la gestion et l'exploitation du réseau de transports collectifs DISTRIBUS de SAINT-LOUIS Agglomération, pour la période 2019 / 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente.

M. Roudaire a été rassuré lors de la dernière Conférence des Maires par rapport au remplacement de la ligne 6 par le Transport à la demande (TAD). Toutefois, aujourd'hui, ce TAD s'arrête en début d'après-midi (12h45), il demande donc s'il pourrait être prolongé jusqu'en fin d'après-midi.

M. Vaxelaire indique que la fréquentation sur cette ligne 6 est faible le samedi, c'est pourquoi la mise en place du TAD a été privilégié, tout en conservant la même amplitude horaire, à savoir jusqu'à 18h30 le samedi.

Mme Schmidiger ajoute que la fréquentation sera certainement plus importante sur cette ligne du fait de la mise en place du TAD.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

Délégation au Président

3.1 - Délégation spéciale au Président en matière de marchés publics
(DELIBERATION n° 2022-083)

La sortie de crise de la Covid19 et la guerre en Ukraine ont des conséquences sur les marchés mondiaux qui affectent les marchés publics de la collectivité. Cette crise, durable, affecte les approvisionnements des entreprises mais également le coût des matières premières et de l'énergie.

De nombreux cocontractants de Saint-Louis Agglomération ont ainsi pu faire état de difficultés financières dans le cadre de l'exécution de leurs marchés, dont les clauses peuvent parfois s'avérer inadaptées à ce contexte particulier.

Pour faciliter et accélérer le traitement de ces demandes et adapter les contrats, que ce soit par le biais de la conclusion de modifications de marchés introduisant ou modifiant notamment des clauses de révision, ou par la conclusion de conventions transactionnelles visant à indemniser les entreprises en cours ou en fin de contrat, sur la base de la théorie de l'imprévision, il est proposé de compléter la délégation du Président en matière de commande publique comme suit :

Marchés publics / Conventions

2-1	2-1-4 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement de toute modification de marchés publics ou convention transactionnelle visant à indemniser le cocontractant au titre de la théorie de l'imprévision, quel que soit le montant du marché auxquels ils se rapportent et visant strictement à prendre en compte les difficultés financières des entreprises liées au contexte spécifique de la sortie de crise de la Covid19, de la guerre en Ukraine et leurs conséquences sur les marchés mondiaux.
-----	--

Il est précisé que les demandes émanant des entreprises sont strictement analysées par les services et que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte à chaque Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation par le Président.

Mme François demande si, malgré les révisions de prix, les limites de crédits inscrits au budget restent respectées.

Le Président répond par l'affirmative et ajoute que Saint-Louis Agglomération contribue à assurer ainsi la pérennité des entreprises avec lesquelles elle travaille car cela facilite un traitement rapide de leurs demandes sans devoir attendre la prochaine séance du Conseil de Communauté, d'autant plus que des justificatifs sont demandés aux entreprises. Ces augmentations concernent principalement le carburant, l'énergie et les matières premières.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à 69 voix pour et 1 abstention cette proposition.

 Rapporteur : Mme Schmidiger

3.2 – Modification de la délégation au Président relative à la souscription des emprunts (DELIBERATION n° 2022-084)

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil de communauté a donné délégation au Président pour la souscription des emprunts dans la limite d'un seuil d'un million d'euros. Il s'avère que dans la pratique, cette limite a des conséquences sur les offres proposées par les organismes prêteurs qui nécessitent une forte réactivité du fait de la volatilité actuelle des taux. Ainsi, le temps pouvant s'écouler entre l'émission des propositions faites par les Banques et le vote formel en Conseil fait porter un risque sur le taux proposé.

Il est ainsi proposé, dans un souci de réactivité, de modifier la délégation au Président en lui permettant de conclure les emprunts dans la limite des inscriptions budgétaires. La ligne correspondante du tableau des délégation serait ainsi modifiée comme suit :

3- Finances

3-1	Procéder par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.
-----	---

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG ou le taux fixe.

Dans ce cadre, le Président est autorisé à :

- ✓ Lancer des consultations auprès des plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics,
- ✓ Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- ✓ Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- ✓ Résilier l'opération arrêtée,
- ✓ Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- ✓ Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ou d'intérêts,
- ✓ Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- ✓ Pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- ✓ conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte à chaque Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation par le Président.

Le Président souligne qu'au regard de la situation actuelle et de la forte volatilité des taux, les offres bancaires ne sont valables que quelques jours. L'Agglomération doit ainsi se montrer réactive pour pouvoir bénéficier du meilleur taux sans devoir attendre la prochaine séance du Conseil de Communauté.

Il précise que les emprunts conclus dans ce cadre le seront dans la limite de ce qui a été prévu au budget.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à 69 voix pour et 1 abstention cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Attribution de fonds de concours (DELIBERATION n°2022-085)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

En se référant à ce règlement, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

Fonds de concours - enveloppe normée :

1. Un fonds de concours de 5 501,50 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer l'acquisition d'une structure de jeux square Morcenx. Ces travaux, d'un montant global de 11 003,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;
2. Un fonds de concours de 10 232,62 € HT à la commune de SIERENTZ pour financer l'acquisition d'un véhicule électrique de marque GOUPIL. Cette acquisition, d'un montant global de 25 465,25 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
3. Un fonds de concours de 8 860,25 € HT à la commune de STETTEN pour financer le remplacement de luminaires dans la commune. Ces travaux, d'un montant global de 35 441,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
4. Un fonds de concours de 8 670,84 € HT à la commune de UFFHEIM pour financer le remplacement des menuiseries extérieures du Club House. Ces travaux, d'un montant global de 17 341,68 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
5. Un fonds de concours de 1 410,45 € HT à la commune de WENTZWILLER pour financer le remplacement des radiateurs électriques dans le bâtiment de l'ancien Crédit Mutuel. Ces travaux, d'un montant global de 2 820,90 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
6. Un fonds de concours de 13 700,98 € HT à la commune de WENTZWILLER pour financer les travaux d'isolation au Club House du stade. Ces travaux, d'un montant global de 27 401,97 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
7. Un fonds de concours de 940,79 € HT à la commune de WENTZWILLER pour financer les travaux de mise aux normes électriques au Club House du stade. Ces travaux, d'un montant global de 36 872,01 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes électriques ».

Fonds de concours - enveloppe exceptionnelle :

Avec l'accord du Bureau, il est proposé d'attribuer les fonds de concours sur enveloppe exceptionnelle suivants :

1. Un fonds de concours exceptionnel à la commune de KEMBS au titre du financement de travaux sur « l'île aux oiseaux » située sur le canal de Huningue à Kembs.

Ces travaux portant sur la réfection, protection des berges de l'île aux oiseaux, la création d'un ponton belvédère et l'aménagement d'un jeu pédagogique, d'un montant total de 84 329 € HT, participent à l'attractivité touristique de cette zone située à proximité des pistes cyclables Eurovéloroutes mais également du camping ainsi que du Port de plaisance et son restaurant, propriétés de l'agglomération.

Ainsi compte tenu de l'intérêt communautaire de l'opération, il est proposé d'attribuer à la commune de Kembs un fonds de concours exceptionnel plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune après déduction de la subvention du FEADER, soit 27 164,50 € HT.

2. Un fonds de concours exceptionnel à la Commune de VILLAGE-NEUF d'un montant de 10 405 € HT au titre du financement de l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur le domaine public desservant la piscine et le COSEC, établissements relevant des compétences de Saint-Louis Agglomération.

M. Knibiely indique avoir été interpellé par plusieurs Maires et certains membres de la Commission environnement, climat, énergie sur le critère relatif à l'éclairage public. Un certain nombre de communes ayant déjà fait le nécessaire en remplaçant l'éclairage public par des LED, il suggère à présent d'élargir ce critère aux bâtiments communaux afin d'être en cohérence avec le PCAET.

La question sera abordée au prochain Bureau et devra être entérinée au prochain Conseil de Communauté.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. ZAC du Quartier du LYS

Bilan intermédiaire et modalités de poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC

(DELIBERATION n°2022-086)

1. Rappel du contexte et objectifs de l'opération projetée

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, SLA dispose des compétences nécessaires pour créer de nouvelles zones d'activité économique.

Il est également rappelé que par délibération du 23 mars 2016, le Conseil Communautaire a déclaré la zone d'activité du Quartier du LYS d'intérêt communautaire et qu'en conséquence, SLA dispose de la compétence pour lancer une procédure de ZAC au sein du périmètre ci-annexé.

En vertu des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, préalablement à la création de la ZAC et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, une concertation doit être mise en œuvre dont les modalités doivent être fixées par le Conseil Communautaire.

Par délibérations en date du 28 juin 2017 et du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC sur le quartier du LYS et le périmètre des études préalables :

- Remodeler cette partie du territoire français pour en faire un quartier mixte à dominante d'activités tertiaires, associant hébergement et activités dans l'esprit des grands pôles urbains contemporains ;
- Créer les conditions du développement d'un pôle d'activités de haut niveau profitant de la proximité des infrastructures de déplacement et de la dynamique économique bâloise ;
- Matérialiser la porte d'entrée de l'agglomération bâloise ;
- Développer de nouvelles fonctions urbaines venant compléter l'offre du reste de l'agglomération trinationale ;

- Optimiser la mise en place de la plate-forme multimodale air-fer-route et modes doux grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces venant irriguer l'ensemble du territoire.

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté doit être l'opportunité pour notre territoire de mettre en œuvre un projet urbain permettant de développer un projet coordonné, cohérent et harmonieux s'appuyant sur un site exceptionnel du point de vue de son accessibilité ainsi que de sa situation qui est au cœur de l'une des agglomérations les plus denses d'Europe.

Par la même délibération en date du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation suivantes :

- ✓ Organisation de trois réunions publiques.
Elles seront ouvertes à toutes les personnes concernées par le projet, notamment les habitants de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux professionnels du monde économique qui seront invités, soit par voie de presse, soit par le bulletin de la Communauté d'Agglomération.
- ✓ Création d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures de la mairie de Saint-Louis et du siège de SLA.
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au siège de SLA d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Pour être prises en compte, les observations du public devront être déposées au plus tard 15 jours après la troisième réunion publique de concertation.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des modalités de la concertation susvisée.

Bilan intermédiaire de la concertation

Le tableau suivant retrace la mise en œuvre des différentes modalités de concertation telles qu'elles ont été définies par le Conseil Communautaire, jusqu'à ce jour :

Modalités de concertation	Moyens mis en œuvre	Date de l'événement
Réunion publique n° 1 : échanges sur l'état initial	Réunion publique au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	27 octobre 2021 de 18h00 à 20h00
Réunion publique n° 2 : échanges sur les scénarii d'aménagement	Réunion publique au Foyer St Charles de Saint Louis (20 rue de l'Eglise).	9 décembre 2021 de 18h00 à 20h00

	La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	
Réunion publique n° 3 : échanges sur le projet d'aménagement	Réunion publique au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	1 ^{er} février 2022 de 18h00 à 20h00
Informations dans le bulletin de la Communauté d'Agglomération ou dans la presse locale et sur les réseaux sociaux	Les réunions publiques ont fait l'objet d'annonces légales publiées dans le journal L'Alsace et les DNA. + parution sur les réseaux sociaux	L'Alsace et DNA du 23 octobre 2021 L'Alsace et DNA du 26 octobre 2021 L'Alsace et DNA du 27 nov. 2021 L'Alsace et DNA du 4 déc. 2021 L'Alsace et DNA du 22 janvier 2022 L'Alsace et DNA du 29 janvier 2022 Facebook, Instagram, LinkedIn
Supports de communication et dossier présentant l'opération d'aménagement	Un dossier présentant l'opération a été mis à la disposition du public dans les locaux de Saint-Louis Agglomération et la mairie de Saint-Louis. Il a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études par les documents présentés lors des réunions publiques. Des panneaux exposant le diagnostic, les scénarii puis le parti d'aménagement retenu ont été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions.	Du 28 octobre 2021 au 16 février 2022 (dossier) Du 28 octobre 2021 au 16 février 2022 (panneaux diagnostic) Du 10 décembre 2021 au 16 février 2022 (panneaux scénarii) Et du 2 février 2022 au 16 février 2022 (panneaux parti d'aménagement retenu)
Registre d'observation	Le registre a été mis à la disposition du public dans les locaux de SLA à partir du 17 septembre 2021 et jusqu'au 16 février 2022 soit 15 jours après la troisième réunion publique.	Du 17 septembre 2021 au 16 février 2022
Adresse mail	L'adresse mail concertationADT@agglo-saint-louis.fr a été communiquée au public dès le 16 septembre 2021 (site internet de SLA et dossier associé au registre de concertation) puis rappelée sur tous les supports diffusés via internet ou lors des réunions publiques.	Du 28 juin 2017 au 16 février 2022

Saint-Louis Agglomération

	Dès le 28 juin 2017, l'adresse mail urbanisme@agglo-saint-louis.fr avait été communiquée (sans avis)	
Onglet spécifique sur le site internet de SLA	Un onglet spécifique a été créé dès le 28 juin 2017. Les diaporamas présentés lors des réunions publiques ont été proposés en téléchargement au fur et à mesure de leur réalisation.	Depuis le 28 juin 2017 <i>Conformément à l'art.L103-2, la concertation est ouverte durant toute la durée d'élaboration</i>
Prise en compte des observations du public	Les observations du public ont été recueillies par voie postale, par mail et dans le registre de concertation sur l'ensemble de la période définie par le Conseil Communautaire.	Du 28 juin 2017 au 16 février 2022
Modalités complémentaires	La commune de Saint-Louis et Saint Louis Agglomération ont annoncé les trois réunions publiques par voie d'affichage en mairie et au siège (affichage officiel). La commune de Saint-Louis a publié deux articles dans son magazine communal.	Du 23 octobre 2021 au 1 ^{er} février 2022 Saint-Louis Mag novembre 2021 Saint-Louis Mag mars 2022

Les supports de présentation et les annonces listés ci-dessus sont annexés au présent bilan.

Les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire ont été respectées. Des initiatives complémentaires ont été prises par la commune de Saint-Louis, concourant à la bonne information du public.

La fréquentation est restée modeste, vu l'ampleur du projet.

Type de participation	Analyse quantitative
Réunion publique du 27 octobre 2021	Public composé de 29 personnes
Réunion publique du 9 décembre 2021	Public composé de 31 personnes
Réunion publique du 1er février 2022	Public composé de 34 personnes
Observations recueillies dans le registre de concertation	Aucune
Observations recueillies par courrier	Aucune
Observations recueillies par mail	5

Les questions ou remarques recueillies lors des réunions publiques et les réponses apportées sont présentées dans le bilan intermédiaire annexé.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis une bonne participation du public qui a très majoritairement adhéré au projet. Les observations recueillies ont permis :

- de privilégier un scénario d'aménagement et une programmation parmi plusieurs possibilités.
- de préciser les objectifs de programmation de l'opération et d'apporter plus de souplesse et de flexibilité dans cette programmation pour garantir un projet qui s'adaptera à l'évolution des besoins.
- de confirmer la mise en place d'une stratégie d'accompagnement économique du projet.
- de confirmer les ambitions environnementales du projet urbain et de rassurer la population.
- de prendre en compte les questions de qualité de l'air, de bruit et de climat qui seront traitées de manière détaillée et avec attention dans le cadre de l'étude d'impact.
- de préciser le caractère du projet de l'Arena en tant que programme privé d'offre culturelle et de loisirs, pour répondre à un besoin différent de l'offre actuelle du territoire.
- d'intégrer un arrêt tram supplémentaire au sein du projet.
- d'étudier la possible implantation d'un restaurant solidaire pour répondre aux besoins du quartier tout en favorisant les circuits courts.

Il est proposé de prendre en compte les premiers retours de la concertation ci-dessus et de poursuivre la procédure de concertation de la ZAC en parallèle de la poursuite de l'élaboration du dossier de création de ZAC selon les modalités suivantes :

- ✓ Maintien d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet).
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet) d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Le public pourra faire part de ses observations dans le cadre de la concertation jusqu'au dépôt de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création de ZAC. L'ensemble des observations seront reprises dans le bilan définitif de la concertation qui fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire à l'issue de la concertation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan intermédiaire de la concertation présenté et de décider de poursuivre la concertation selon les modalités décrites ci-dessus ;

Le bilan intermédiaire de la concertation sera mis à la disposition du public sur le site internet de SLA et dans le dossier présentant l'opération d'aménagement disponible aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet).

M. Schicca demande si, outre la culture et les loisirs, le sport est également inclus dans l'offre du projet ARENA.

Le Président souligne que ce projet est d'ordre privé et n'impactera pas les finances de l'Agglomération. Le projet comprend une salle de spectacle et pourra également accueillir des manifestations sportives, des congrès ou des expositions.

Le Président remercie celles et ceux qui travaillent régulièrement sur ce projet ambitieux et sur lequel SLA a une attention particulière.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ce bilan intermédiaire de la concertation.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. ZAE Les Forêts à Attenschwiller : Cession de la parcelle section 10 n°179/18 à la Société Coopérative Ludovicienne de Travaux Publics
(DELIBERATION n°2022-087)

Saint-Louis Agglomération a repris, depuis le 1^{er} janvier 2017, et suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, la gestion de la Zone d'Activité Economique (ZAE) « les Forêts » à Attenschwiller.

Dans le cadre de sa compétence relative à la maîtrise d'ouvrage de la ZAE et conformément au cahier des charges de cession, les candidatures à l'acquisition d'un terrain doivent être présentées en comité de pilotage pour approbation.

La Société Coopérative Ludovicienne de Travaux Publics a exprimé sa volonté d'acquérir la parcelle section 10 n°179/18 (issue d'une division cadastrale de la parcelle mère n°171/18) d'une superficie de 35,99 ares, dans la ZAE les Forêts à Attenschwiller, pour implanter son entreprise spécialisée dans le domaine des travaux publics.

La société envisage de réaliser une construction qui comprendra des bureaux, un espace de stockage fermé et ouvert, un logement de fonction ne dépassant pas une surface totale de 100 m² de SHON et un espace de valorisation des matériaux issus des chantiers.

Le terrain souffre d'une pente peu adaptée pour y développer de l'activité économique engendrant une difficulté à le commercialiser dans les mêmes conditions que les autres terrains de la ZAE. Par ailleurs, la parcelle étant grevée d'une conduite de surverse des eaux pluviales, l'acte de vente doit être assorti d'un acte constitutif de servitude entre Saint-Louis Agglomération et la Société Coopérative Ludovicienne de Travaux Publics. Il convient donc de prévoir toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet au profit de Saint-Louis Agglomération.

Quant à l'entreprise, elle s'engage à appliquer un principe de talutage non invasif sur les terrains agricoles voisins et à appliquer un système d'évacuation des eaux de pluie sur l'ensemble de la parcelle afin d'éviter l'érosion et les écoulements pouvant engendrer des pollutions en aval du terrain aménagé.

Face à la complexité de la parcelle, il est proposé d'attribuer un prix de vente adapté.

Ce projet ayant recueilli un avis favorable du Comité de pilotage en date du 8 juillet 2021, il est ainsi proposé à la Société Coopérative Ludovicienne de Travaux Publics une cession de la parcelle section 10 n°179/18 de la ZAE Les Forêts à Attenschwiller, d'une superficie de 35,99 ares, au prix total de 92 980 € HT, dérogeant ainsi à l'avis des Domaines rendu le 26 avril 2022 estimant la valeur de la parcelle à 144 000 €, soit :

- pour 32,99 ares au prix de 2 000 € HT l'are au lieu de 3000 €, pour la partie « activités », dérogeant ainsi au cahier des charges de cession de la ZAE face à la difficulté à commercialiser cette dernière parcelle, qui se présente en pente, ce qui engendre un surcoût de construction important ;
- pour les 3 ares résiduels destinés à la construction du logement de fonction au prix de 9 000 € l'are, dérogeant ainsi au prix de cession pour des terrains destinés aux logements de fonction prévu par le cahier des charges de cession de la ZAE qui est de 15 000 € l'are. Cette réfaction sur le prix est justifiée par l'évolution de la ZAE, en fin de commercialisation, ainsi que par la configuration des terrains qui impose des contraintes techniques.

Considérant l'intérêt, au regard de la compétence de Saint-Louis Agglomération en matière de développement économique, pour l'économie du territoire, du développement des entreprises locales et de la création d'emplois, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la cession de la parcelle N°179/18 section 10, d'une surface de 35,99 ares, à la Société Coopérative Ludovicienne de Travaux publics ou toute personne morale qui s'y substituerait, moyennant un prix de cession à 2000€ l'are d'une surface de 32,99 ares pour la partie activité et de 9 000€ l'are pour le logement de fonction sur une surface de 3 ares, soit un montant total de 92 980€ HT, TVA en sus, par acte à établir par le notaire expressément désigné dans le cahier des charges de cession de la ZAE, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent ;
- d'approuver la conclusion et la signature par le Président ou son représentant d'un acte constitutif de servitudes avec la Société Coopérative Ludovicienne de Travaux Publics ou toute personne morale qui s'y substituerait.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

07. Participation financière au projet d'étude des systèmes alimentaires en Sud Alsace porté par Mulhouse Alsace Agglomération (DELIBERATION n°2022-088)

Les différentes collectivités du Sud Alsace (Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de Communes Sundgau, Communauté de Communes Sud Alsace Lague, PETR du Pays du Sundgau, et Saint Louis Agglomération) sont toutes engagées dans des démarches agricoles et alimentaires, qui ont permis de mettre en évidence des enjeux communs.

Les réponses à ces enjeux ne peuvent toutefois être apportées qu'en intégrant bassin de production et bassin de consommation, sans tenir compte des frontières administratives. Il est donc proposé de mettre en place une synergie supra territoriale et de travailler en partenariat à l'échelle du Sud Alsace.

Une première formalisation de cette réflexion commune est la réalisation d'une étude de diagnostic des systèmes alimentaires à l'échelle du territoire du Sud Alsace, portée par Mulhouse Alsace Agglomération visant à :

- définir les enjeux et vulnérabilités par territoire et à l'échelle du Sud Alsace,
- coordonner les politiques d'intervention,
- organiser une synergie des actions dans un objectif de meilleure efficacité des actions conduites.

La réalisation de cette étude a été confiée au groupement Ceresco, Chambre d'Agriculture Alsace et Bio en Grand Est.

La convention de répartition des dépenses ci-jointe pour la réalisation de cette étude est ainsi proposée avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Nature des dépenses	Montants TTC (€)	Financeurs	Montants (€)
Réalisation de l'étude par le groupement CERESCO, Chambre d'Agriculture Alsace et Bio en Grand Est	110 335 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	73 557 €
		Mulhouse Alsace Agglomération	17 649 €
		Pays du Sundgau	4 129 €
		Communauté de communes Sud Alsace Largue	5 000 €
		Communauté de communes Sundgau	5 000 €
		Saint-Louis Agglomération	5 000 €
TOTAL	110 335 €	TOTAL	110 335 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention de répartition des dépenses ci-annexée ;
- d'approuver le versement d'une participation de 5 000 € à Mulhouse Alsace Agglomération conformément à ladite convention de répartition des dépenses.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Strich

08. Conclusion d'une convention de réalisation relative à l'aménagement d'une piste cyclable entre les communes de Leymen (F) et Rodersdorf (CH)
(DELIBERATION n°2022-089)

Saint Louis Agglomération et la commune de Rodersdorf en Suisse ont décidé de coopérer pour aménager une piste cyclable transfrontalière de 3.5 km reliant Leymen à Rodersdorf. La majeure partie du tronçon, soit 3 100 mètres se trouve sur territoire français. Les 400 mètres restant sont situés en Suisse.

Dans ce cadre, Saint-Louis Agglomération, en lien avec Rodersdorf, a déposé une demande de subvention auprès du secrétariat INTERREG pour un montant total de l'opération de 970 940 euros et qui a donné lieu à une réponse favorable. La clé de répartition des contributions financières est la suivante : 42,50% SLA, 42,50% EU, 15% pour les partenaires suisses.

Suite à la validation de la convention de coopération transfrontalière portant sur la maîtrise d'ouvrage, les travaux de réalisation et l'entretien, il est maintenant proposé de valider une deuxième convention portant sur les modalités d'organisation des travaux et de financement de la piste cyclable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président à signer la convention de réalisation relative à l'aménagement de la piste cyclable entre les communes de Leymen (F) et Rodersdorf (CH) telle que ci-annexée et nécessaire à la poursuite de l'opération, ainsi que tout acte y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme au Comité Social Territorial de Saint-Louis Agglomération, et recueil de l'avis des représentants du collège employeur
(DELIBERATION n°2022-090)

A compter du prochain renouvellement des instances consultatives, le Comité Technique ainsi que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail fusionneront en une seule entité, le Comité Social Territorial.

Ainsi, conformément à l'article L.251-1 du Code général de la fonction publique, et au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Composé de représentants du collège employeur et de représentants du personnel, le Comité Social Territorial a vocation à être consulté notamment pour toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions administratives, aux orientations à donner en termes d'emploi, de compétence, de formation ou d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, Saint-Louis Agglomération employant plus de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT), exerçant, par principe, les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial, doit obligatoirement être instituée en complément du Comité Social Territorial. Cette formation spécialisée est composée d'un collège employeur désigné par l'autorité territoriale et d'un collège de représentants du personnel désigné par l'organisation syndicale.

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022. L'autorité territoriale de Saint-Louis Agglomération a tenu une réunion de consultation des organisations syndicales en date du 25 avril 2022 afin de convenir des modalités d'organisation des élections professionnelles de manière convergente.

Les règles de représentation femmes/hommes au sein du Comité Social Territorial permettent une représentation équilibrée de manière à ce que la liste de candidature comporte une part de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

L'effectif considéré au 1^{er} janvier 2022 est de 265 agents comportant une répartition femmes/hommes au sein de Saint-Louis Agglomération à 53,21% de femmes et 46,79% d'hommes, servant ainsi à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ainsi que la représentation femmes/hommes au sein de l'instance.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil, par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants du collège employeur.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (DELIBERATION n°2022-091)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

1. Pour le fonctionnement de la direction du patrimoine et des infrastructures :
 - Création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste technicien territorial à temps complet
2. Pour le fonctionnement de la direction de l'aménagement du territoire :
 - Création de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
 - Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Par conséquent, avec l'accord du Bureau, il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modifications susmentionnées du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} juin 2022.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

11. Renouvellement partiel de la composition du Conseil d'Administration de Saint-Louis Habitat, Office Public de l'Habitat (OPH) rattaché à Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n°2022-092)

Par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil de communauté a fixé les modalités de composition du conseil d'Administration de Saint-Louis Habitat, Office Public de l'Habitat (OPH) rattaché à Saint-Louis Agglomération.

Parmi les membres désignés par la collectivité, outre les élus, doivent être désignées des personnalités qualifiées et notamment un représentant d'une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

A ce titre, le Conseil avait désigné Mme LEPRETRE, Directrice de l'association Ludo Services. Cette personne ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de la remplacer au sein du CA de Saint-Louis Habitat. Il est ainsi proposé de désigner Mme SEYFRITZ, nouvelle directrice de ladite association.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Meyer

12. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt de 690 210 € destiné à l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux à Village-Neuf
(DELIBERATION n°2022-093)

NEOLIA sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 690 210 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de cinq logements sociaux situés 49 rue du Général de Gaulle à Village-Neuf.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur du développement du parc social dans les communes déficitaires au regard de la loi SRU.

Les modalités du prêt conclu entre NEOLIA et la Caisse des Dépôts sont détaillées dans le contrat n°131682 ci-annexé. Il est constitué des sept lignes de prêts suivantes pour un montant total de 690 210 € se décomposant comme suit :

- CPLS : ligne du prêt : 5426573 - montant : 45 963 €
- PLS : ligne du prêt : 5426569 - montant : 86 485 €
- PLS foncier : ligne du prêt : 5426570 - montant : 81 832 €
- PLUS : ligne du prêt : 5426567 - montant : 230 755 €
- PLUS foncier : ligne du prêt : 5426568 - montant : 145 175 €
- Prêt booster : ligne du prêt : 5426572 - montant : 75 000 €
- PHB 2.0 tranche 2020 : ligne de prêt : 5426571 - montant : 25 000 €.

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt précité, le Conseil de Communauté est invité à prendre la délibération suivante :

- Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n°131682 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 690 210 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131682 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Convention de prestation de service entre SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et ses communes membres pour la distribution de publications communautaires (DELIBERATION n° 2022-094)

Par délibération du 20 septembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé la distribution du magazine d'information communautaire « Mieux ensemble » par les services municipaux des Communes membres et a approuvé les conventions de prestation de service y afférentes pour une durée de 4 ans.

Ces conventions étant arrivées à échéance au 1er décembre 2021, il convient de les renouveler pour une durée de 4 ans selon les mêmes conditions mais en élargissant leur champ à la distribution de toute publication de l'agglomération nécessitant une distribution en boîtes aux lettres. Sont ainsi concernés pour le moment le magazine « Mieux ensemble » à raison de 3 numéros par an et La Lettre de l'Eau « L'Aggl'Eau » à raison de deux fois par an. La distribution de toute publication communautaire sera validée en Conférence des Maires et fera l'objet d'un avenant auxdites conventions.

Ainsi, pour assurer une diffusion optimale de ces publications auprès des habitants de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, il est proposé d'en confier la distribution aux services municipaux des Communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service 2021-2025 à passer à cet effet avec les Communes membres, ainsi que tout acte y afférant y compris les éventuels avenants à la convention dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Président remercie celles et ceux qui distribuent les magazines dans les différentes communes et qui contribuent ainsi à l'information de la population.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

14. Approbation de la Stratégie Intercommunale de Prévention de la Délinquance des Villes de Saint-Louis et de Huningue (2022-2026) (DELIBERATION n° 2022-095)

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est l'outil de travail du CLSPD. Son objectif est de porter une vision globale et partagée des enjeux de sécurité entre l'ensemble des acteurs du territoire.

La Stratégie Intercommunale de Prévention de la Délinquance des Villes de Saint-Louis et de Huningue, 2016-2020, est arrivée à échéance. Une nouvelle stratégie a ainsi été proposée pour la période 2022-2026 (document joint en annexe).

Les signataires de ce contrat sont le Préfet du Haut-Rhin, le Procureur de la République, le Président de Saint-Louis Agglomération, le Maire de Saint-Louis, le Maire de Huningue, l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

La stratégie intercommunale de prévention de la délinquance des villes de Saint-Louis et de Huningue s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance, en adoptant au plan local, les trois programmes d'actions déclinés à l'attention des jeunes exposés à la délinquance, à la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes, ainsi que des mesures destinées à améliorer la tranquillité publique.

Ce document présente un état des lieux sur l'évolution de la délinquance de 2015 à 2021. Un partenariat est établi entre différents acteurs (État, collectivités locales, institutions publiques et privées) qui interviennent en matière de prévention de la délinquance et de sécurité et fixe des objectifs, ainsi que des actions à mener à Saint-Louis et à Huningue au cours de la période 2022-2026.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver le contenu de la Stratégie Intercommunale de Prévention de la Délinquance des villes de Saint-Louis et de Huningue 2022-2026 ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer le document joint exposant ladite stratégie, les éventuels avenants à venir et tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

15. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
(DELIBERATION n°2022-096)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 30 avril 2022, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 15 juillet 2020 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la SMACL à la suite d'un bris de glace sur un véhicule de service, d'un montant de 783,47 € TTC ;
- Remboursement de VERLINGUE ASSURANCE d'un garde-corps endommagé par le choc d'un véhicule à la déchetterie de Sierentz, suite à l'aboutissement d'un recours gracieux (dommages inférieurs à la franchise), d'un montant de 1 956 € TTC ;
- Remboursement de PACIFICA d'une clôture endommagée par un véhicule à la déchetterie de Bartenheim suite à l'aboutissement d'un recours gracieux (dommages inférieurs à la franchise), d'un montant de 616 € TTC.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification n°2 du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les communes de Rodersdorf - Leymen - Flüh/Bättwil, portant rémunération définitive et ajout de prestations supplémentaires, avec la société SERUE INGENIERIE, et portant le

montant total du marché de 24 825 € HT à 27 125 € HT, soit une incidence financière de 9,26 % ;

- Signature d'une modification n°1 du marché public relatif à l'aménagement de la ZAI Gruen - Etudes Préalables, modifiant le montant forfaitaire et procédant à la répartition des paiements entre cotraitants, avec la société SERUE INGENIERIE, portant le montant de marché de 96 775 € HT à 99 976 € HT, soit une incidence financière de 3,31 % ;
- Signature d'une déclaration de sous-traitance dans le cadre du marché public relatif à l'aménagement de la ZAI Gruen - Etudes Préalables, avec la société SERUE INGENIERIE au profit de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour une partie des prestations, pour un montant de 9 376 € TTC ;
- Conclusion d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'acquisition et le déploiement d'une solution de Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH), avec la société LPB Conseil, pour un montant forfaitaire de 14 820 € TTC et, pour la partie à bons de commandes, un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour la première période d'exécution, et de 10 000 € HT pour la période de reconduction éventuelle.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'une avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de la base-vie Boulevard de l'Europe à Saint-Louis, consentie à la société R-Cue, portant renouvellement de l'autorisation d'occupation jusqu'au 30 septembre 2022, à titre gratuit.

Point 4-6 des délégations - Décider la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un support numérique de présentation vidéo d'une œuvre théâtrale en alsacien, avec l'EHPAD Jean Monnet de Village-Neuf, à titre gratuit.
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un support numérique de présentation vidéo d'une œuvre théâtrale en alsacien, avec l'EHPAD Les Magnolias de Sierentz, à titre gratuit.

Point 4-12 des délégations - Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération (notamment salles et espaces de réunion, parkings,...), hors conditions tarifaires :

- Conclusion d'une convention pour l'organisation et la gestion des locaux du Pôle de services (Pôle Alpha) à Saint-Louis, entre Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, sans contrepartie financière hormis la refacturation des frais d'entretien des locaux à la ville.

Point 5-14 des délégations - Décider des situations d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public (bénévoles) et approuver les conventions correspondantes :

- Conclusion d'une convention d'accueil d'un bénévole pour le service de promotion de l'alsacien entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023, à titre gratuit.

Saint-Louis Agglomération

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 485 202,07 € en section de fonctionnement
- 640 047,69 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 30 avril 2022.

Rapporteur : M. Deichtmann

16. Commission consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse – remplacement d'un délégué
(DELIBERATION n°2022-097)

Par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil de communauté a désigné ses délégués (3 titulaires et 3 suppléants) à la Commission consultative de l'Environnement de l'Aéroport.

Il s'avère que Monsieur ZELLER, désigné à cette occasion comme délégué suppléant de Saint-Louis Agglomération, a été par la suite également désigné délégué dans cette instance par la Collectivité européenne d'Alsace. Ne pouvant siéger au titre de ces deux collectivités, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Président propose, la candidature de M. Jean-Marc DEICHTMANN.

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation du délégué a eu lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil.

M. Jean-Marc DEICHTMANN est élu, à 69 voix pour et 1 abstention, délégué suppléant à la Commission consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Depuis quelques temps, SLA échange avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le devenir de la Clinique. Par ailleurs, Mme Trendel travaille actuellement sur l'élaboration d'un Contrat Local de Santé et SLA souhaiterait le finaliser prochainement. Le Contrat Local de Santé étant étroitement lié au devenir de la Clinique, c'est la raison pour laquelle le Président propose de prendre une motion qu'il se permet de lire à tous les membres du Conseil de Communauté :

Rapporteur : M. Deichtmann

17. Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2022-098)

Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader.

Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Considérant que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;
- Considérant que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;
- Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;
- Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision :

Demande avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis.

La présente motion sera adressée à

- Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Mesdames et Messieurs les sénateurs du Haut-Rhin
- Mesdames et Messieurs les candidats aux élections législatives des 12 & 19 juin dans les 3^{ème} et 6^{ème} circonscription du Haut-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Président du Conseil de surveillance du GHRMSA

M. Striby partage la démarche en soulignant qu'il est indispensable que le Conseil Communautaire parle d'une seule voix pour ce type de dossier, comme pour le sujet de la compensation fiscale des entreprises sur le secteur suisse de l'EuroAirport. Il intervient au titre de son mandat de conseiller communautaire mais aussi en qualité de candidat aux élections législatives avec pour suppléante Mme Martine LEFEBVRE, également conseillère communautaire. Il estime que toucher l'offre de soins sur le territoire est la ligne rouge politique à ne pas franchir.

Il ajoute qu'il est utopique de vouloir faire fonctionner des projets innovants et performants tels que ceux proposés dans la Vision d'avenir 2030 sans avoir une offre de soins adéquate, de qualité et de proximité sur un territoire de plus de 83 000 habitants.

M. Striby ajoute que la faiblesse de cette démarche reste la lourdeur de l'administration. Le Président compte sur les futurs députés pour défendre l'offre de soins sur notre territoire.

Le Président donne la parole à M. Zeller, également candidat aux élections législatives.

M. Zeller adhère sans réserve à la démarche. Il souligne que cette motion est la première marche pour montrer que SLA a aujourd'hui besoin de réponses et d'actes pour permettre à la Clinique de rester ouverte. Il partage les propos de M. Striby, il ne peut effectivement pas y avoir une vision d'avenir sans modèle de santé et de soins de proximité.

L'hôpital d'Altkirch étant également sur la sellette, M. Zeller estime qu'au niveau national, il serait temps de revoir la lourdeur administrative de l'ARS et de se rendre compte des risques que cela engendre pour la population lorsque les distances pour se rendre à l'hôpital sont importantes.

Mme Schmidiger indique que le Conseil Municipal de Saint-Louis adoptera la même motion en soulignant que les enjeux de santé sont prioritaires et en rappelant que le recrutement de médecins, de spécialistes est aujourd'hui de plus en plus difficile.

Il est important d'exprimer cette inquiétude quant à l'avenir de cet établissement de santé et d'avoir une offre de soins complète et de proximité pour permettre à la population de se faire soigner.

Mme Schmidiger salue également la mention de l'offre de formations qualifiantes en lien avec les besoins de nos entreprises et de nos EHPAD. En effet, suite à l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes qui pourrait être complétée par l'ouverture d'une école de formation d'infirmières, il est aujourd'hui nécessaire de défendre cette offre globale de santé et de formation.

L'ARS aura le dernier mot sur l'ouverture de cette école qui se trouvera sur le site de l'ancienne mairie de Saint-Louis nécessitant de lourds travaux de mises aux normes et d'accessibilité du bâtiment, auxquels pourrait participer financièrement l'Etat.

Enfin, elle remercie Mme Trendel pour le travail accompli et son engagement dans le contrat local de santé.

Mme Trendel remercie le Président d'avoir proposé cette motion en espérant que celle-ci puisse aboutir à un résultat concret car le contrat local de santé ne pourra pas être signé sans connaître l'offre de soins de la Clinique et sans avoir une offre de soins de proximité.

Par ailleurs, Mme Trendel ajoute qu'elle s'est rendue avec Anne Hoffer, Responsable Santé à l'Agglomération, à la faculté de médecine à Strasbourg, où elles ont rencontré une personne qui vient d'être embauchée pour faciliter l'installation des nouveaux médecins et pour accompagner les étudiants en médecine dans le cadre de remplacements. SLA étant la première collectivité à avoir lancé l'alerte sur ce problème, les futurs médecins seront aiguillés par cette personne vers notre territoire.

Certes, des problèmes existent au sein de la clinique mais SLA ne peut pas accepter la fermeture de celle-ci, il est essentiel de la préserver.

M. Turri propose que cette motion soit prise par l'ensemble des Conseils Municipaux des 40 communes afin de manifester le même soutien.

M. Schicklin constate un certain fatalisme dans les propos de Mme Trendel et suggère que ce projet soit porté par une ou deux personnes.

Mme Trendel souligne que ce n'est pas au niveau local que cela se joue car le dossier est complexe. Elle a d'ailleurs déjà rencontré des élus nationaux qui essaient de faire avancer les choses.

Le Président affirme que ce dossier est très bien porté par Mme Trendel au niveau de l'Agglomération, mais l'incertitude sur le devenir de la Clinique est un réel problème auquel il faut trouver une solution pertinente.

Notre territoire est dynamique et en densification constante mais connaît des fragilités dont la désertification des professionnels de santé en fait partie. Pour que le contrat local de santé nous apporte le fruit de notre travail, nous devons prendre cette motion car SLA souhaite une offre de soins de qualité telle qu'elle peut être attendue pour un territoire de plus de 83 000 habitants.

Le Président conclut en indiquant que SLA dispose d'un appui total du Préfet et du Sous-Préfet sur ce sujet.

18. Divers

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 29 juin 2022 au SDIS de Saint-Louis.

Le Président remercie les élus pour leur engagement au quotidien.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 19 h 30.



SAINT-LOUIS

Agglomération

Terres d'avenir

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2022

SAINT-LOUIS 22 700 H

	Délégués	
Mme	SCHMIDIGER Pascale	
M.	KNIBIELY Philippe	
M.	SCHICCA Daniel	
Mme	STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne	J. Strouman
M.	GISSY Bertrand	
Mme	SFEIR Lola	
Mme	CHOQUET Sylvie	Choquet
M.	PISARONI Gabriel	
Mme	FERRANDEZ Françoise	

HUNINGUE 7 358 H

	Délégués	
M.	DEICHTMANN Jean-Marc	
Mme	ZAKRZEWSKI Valérie	
M.	FERON Jules	
Mme	FRANCOIS Christine	
M.	STRIBY Patrick	



KEMBS 5 598 H

	Délégués	
M.	ROUDAIRE Joël	
Mme	BACH Céline	<i>Bach.</i>
M.	SCHACHER Francis	
Mme	ROSSE Christiane	

BLOTZHEIM 4 777 H

	Délégués	
M.	MEYER Jean-Paul	<i>[Signature]</i>
Mme.	SCHMITT-MEYER Sandrine	<i>[Signature]</i>
M.	GASSER Lucien	<i>[Signature]</i>
Mme	LEFEBVRE Martine	

VILLAGE-NEUF 4 516 H

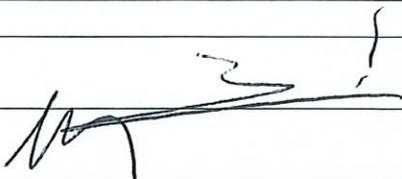
	Délégués	
Mme	TRENDEL Isabelle	<i>[Signature]</i>
M.	KASTLER André	<i>[Signature]</i>
Mme	RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne	<i>[Signature]</i>

BARTENHEIM 4 072 H

	Délégués	
M.	KANNENGIESER Bernard	
Mme.	RINQUEBACH Ariane	<i>[Signature]</i>
M.	CAPON Patrick	<i>[Signature]</i>



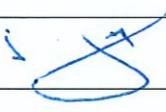
SIERENTZ 3 918 H

Délégués		
M.	TURRI Pascal	
M.	MUNCH Paul-Bernard	

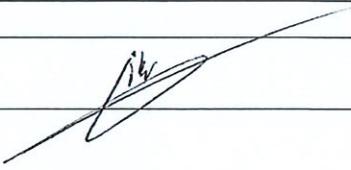
HEGENHEIM 3 442 H

Délégués		
M.	ZELLER Thomas	
Mme	KIBLER-KRAUSS Sabine	
M.	KERN Gérard	

HESINGUE 2 824 H

Délégués		
M.	LATSCHA Gaston	
Mme	CHAPPEL Josiane	

ROSENAU 2 420 H

Délégués		
M.	LITZLER Thierry	
Mme	WOGENSTAHL Nadine	

LANDSER 1 675 H

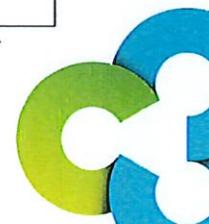
Délégué		
M.	ADRIAN Daniel	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

HAGENTHAL-LE-BAS 1 273 H

Délégué		
M.	FUCHS Gilbert	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer



BUSCHWILLER 1 077 H

	Délégué suppléant	
M.	HUTTENSCHMITT Denis	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

ATTENSCHWILLER 1 008 H

	Délégué	
M.	WIEDERKEHR Denis	

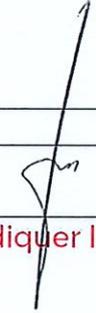
✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

UFFHEIM 976 H

	Délégué	
M.	RIBSTEIN André	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

HELFRANTZKIRCH 734 H

	Délégué	
M.	TSCHAMBER Yves	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

HAGENTHAL-LE-HAUT 725 H

	Délégué	
M.	PFENDLER Pierre	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

MICHELBAACH-LE-BAS 706 H

	Délégué	
M.	SCHICKLIN Julien	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer



RANSPACH-LE-BAS 648 H

	Délégué suppléant	
M..	RUNSER Bertrand	<i>Runser Bertrand</i>

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

RANSPACH-LE-HAUT 639 H

	Délégué	
M.	RODDE Stéphane	<i>Rodde Stéphane</i>

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

STEINBRUNN-LE-HAUT 628 H

	Délégué	
M.	STRICH Vincent	<i>[Signature]</i>

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

WALTENHEIM 531 H

	Déléguée suppléante	
Mme	KUNTZ Valérie	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

MAGSTATT-LE-BAS 495 H

	Délégué	
M.	FUCHS Serge	<i>Fuchs Serge</i>

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

NEUWILLER 491 H

	Délégué	
M.	MILINTENDA Carmelo	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

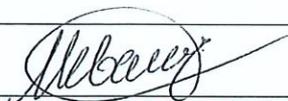
BRINCKHEIM 425 H

	Délégué	
M.	GINDER Philippe	<i>Ginder Philippe</i>

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer



KNOERINGUE 383 H

	Délégué	
M.	UEBERSCHLAG André	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

ZAESSINGUE 383 H

	Délégué	
M.	ZINNIGER Roger	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

STETTEN 357 H

	Délégué	
M.	MULLER Jean-Luc	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

MAGSTATT-LE-HAUT 294 H

	Déléguée	
Mme	HEITZ Florence	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

LIEBENSWILLER 187 H

	Déléguée suppléante	
Mme	STIERLIN Christelle	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

